

Réunion du 27 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai, à 20h, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 mai 2019

Étaient présents: Chantal COTS, Emmanuel DARGELLY, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Jean-Louis GIRARD, Murielle GRIFFET, Yvan REYNAS, Emilie ROSTAING, Thierry RUSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s): Vincent CLAIR, Ludivine FONBONNE, Jérôme ROBIN, et Blandine VERDIER.

Emmanuel DARGELLY a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2019-12

Autorisation donnée au Maire de lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de la salle des fêtes

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement et de mise en accessibilité de la salle des fêtes relevant de la procédure adaptée.

1 – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- Aménagement et mise en accessibilité de la salle des associations d'une superficie de 150 m², comprenant une salle multi fonctionnelle, un espace cuisine, des sanitaires, des rangements.

- Travaux se divisant en plusieurs lots :

Lot n°1 : Terrassement / VRD / Gros œuvre / Démolitions

Lot n°2 : Couverture / étanchéité

Lot n°3 : Menuiseries extérieures aluminium

Lot n°4 : Plâtrerie / peinture / faux plafond

Lot n° 5 : Menuiserie bois

Lot n° 6 : Revêtements de sol carrelage

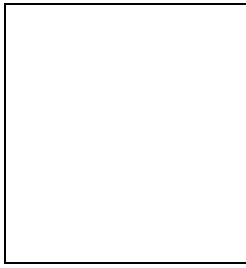
Lot n°7 : Ventilation / Plomberie

Lot n° 8 : Electricité

Lot n°9 : Nettoyage fin de chantier

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 232.500,00€ HT (279.000€ TTC), hors études.



Réunion du 27 mai 2019

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet un accord-cadre. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

Cela étant, il est précisé que la commission d'appel d'offres communale interviendra pour ce choix. Une seconde délibération sera prise pour autoriser M. le maire à signer le marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- D'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet d'aménagement et de mise en accessibilité de la salle des associations et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°2019-13

Création d'un emploi suite à avancement de grade dans le service administratif

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

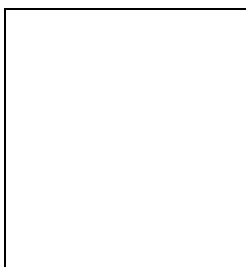
Le Maire informe les membres du conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu que l'ancienneté et l'état des services de Mme Maryline Chenavier justifient de bénéficier d'un avancement de grade, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 27 mai 2019

Le Maire propose au conseil municipal :

- La suppression de l'emploi de rédacteur territorial de 2nde classe à temps complet au service administratif, et
- La création d'un emploi de rédacteur territorial principal à temps complet au service administratif à compter du 1^{er} juin 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial principal	B	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de la réunion : 21h50